

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3700**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Acquisition d'un terrain nu situé lieu-dit Grand Buisson, rue du Buisson et appartenant aux
consorts Henry

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3700**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé lieu-dit Grand Buisson, rue du Buisson et appartenant aux consorts Henry**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de requalification de la rue du Buisson et de la création d'un bassin de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement à Fleurieu sur Saône, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2011-2007 du Conseil du 7 février 2011, réaffirmé l'objet du projet de requalification de la rue du Buisson et le traitement des eaux de ruissellement, confirmé l'intérêt général de cette opération et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la déclaration d'intérêt général et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2011-4257 du 1er juillet 2011, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification de la rue du Buisson et la création d'un bassin de rétention par la Communauté urbaine.

Par arrêté n° 2012-1214 du 9 février 2012, il a déclaré cessible au profit de la Communauté urbaine les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation dudit projet.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir une parcelle de terrain nu, occupée, située lieu-dit Grand Buisson, rue du Buisson à Fleurieu sur Saône et appartenant aux consorts Henry.

La parcelle, d'une superficie de 1 175 mètres carrés environ est à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 38 de la section AC.

Aux termes du compromis qui a été établi, les consorts Henry consentiraient à céder ledit terrain, occupé, au prix de 17 625 € au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 2 763 €, soit un montant total de 20 388 €, conforme à l'avis des services fiscaux.

La Communauté urbaine s'engage, en outre, à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- sur une hauteur variable allant d'environ 0,30 mètre jusqu'à 2 mètres, un talus sera réalisé (avec pente identique à celle existante : 1 pour 1 puis 2 pour 3), puis au-delà sur environ 10 à 15 mètres, les terres seront aplanies afin d'obtenir une pente très douce, permettant la culture ; les terres déplacées seront étalées sur la parcelle,

- le talus sera végétalisé par des plantes couvre-sol,

- une haie vive sera plantée en haut du talus sur tout le linéaire impacté par le projet,

- les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres dont les morceaux exploitables seront débités en longueur de 0,80 mètre puis stockés sur la parcelle et mis à disposition des consorts Henry.

L'ensemble de ces travaux d'un montant de 60 000 € TTC sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 30 mars 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 20 388 €, d'une parcelle de terrain nu à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastré AC 38 située lieu-dit Grand Buisson, rue du Buisson à Fleurieu sur Saône et appartenant aux consorts Henry, dans le cadre du projet de requalification de ladite rue et de la création d'un bassin de rétention.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 20 388 € correspondant au prix de l'acquisition, et de 1 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 60 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.